

BULLETIN

DU

Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFERIEURE

Paraissant deux fois par mois

COMPTE DE CHEQUES POSTAUX
N° 6.015 - NANTES

Les Bureaux sont ouverts tous les jours de la Semaine
de 9 heures à midi et de 2 heures à 5 heures (Dimanches et Fêtes exceptés)

TELEPHONE 1.95

Le prochain Bulletin
paraîtra le 6 MARS

LA SITUATION

Les Engrais

Nous avons avisé nos adhérents, au début de la campagne, que les prix figurant au tableau des engrais, dans notre Bulletin du 9 janvier, ne nous étaient donnés fermes que jusqu'au 21 janvier. Depuis, la situation générale des marchés n'ayant pas éprouvé de trop grosses variations, nous avons la quasi-certitude que les prix des superphosphates pourront nous être garantis jusqu'à fin juin, pour les autres engrais, jusqu'à fin avril, sous réserve, bien entendu, de l'épuisement des quantités qui nous sont assurées pour les engrais suivants, sujets trop directement aux variations de la livre anglaise : nitrate de soude et sulfate d'ammoniaque ; cyanamide et sulfate de chaux. Pour ces quatre derniers nous sommes très limités comme quantités. Nous ne pouvons même plus disposer que de cyanamide granulée en sacs, vendue sous ce nom « Ensac », et qui vaut aujourd'hui au dosage de 15 % azote, 113 fr. 25 toutes gares, par moins de 5.000 kilos.

La cyanamide SPA en fûts est tenue à des prix très élevés et, du reste, même à peu près introuvable.

En scories, nos disponibilités se restreignent également. Les aciéries livrent avec parcimonie à la culture française. L'étranger paie des prix très au-dessus de 1 fr. 15 le degré, que nous pratiquons, parité départ Thionville.

L'impôt sur les Bénéfices agricoles

RECTIFICATION

Nous avons publié sous ce titre, dans le Numéro du 6 février, quelques lignes empruntées à un grand journal agricole, qui, par suite d'une rédaction vicieuse, pourraient induire en erreur de nombreuses personnes.

Remettons les choses au point.

Pour calculer le bénéfice agricole d'une exploitation, dont le minimum imposable est de 2.500 francs, il faut, toujours comme nous l'avons exposé dans le Bulletin du 9 janvier 1926, majorer de 75 % la valeur locative de toutes les parcelles avant de leur appliquer les coefficients de 1.50 pour les terres, 3 pour les prés, 2.50 pour les vignes.

Il en est tout autrement pour l'obligation imposée aux exploitants de déclarer à leur Maire avant le 1^{er} février la contenance, le revenu cadastral et la nature de culture des parcelles, lorsque le revenu cadastral des terrains exploités excède 2.500 francs. Ici, le revenu cadastral seul est à retenir, comme le dit le texte très net de la loi, sans aucune majoration.

Les impôts rétroactifs

La déclaration pour l'impôt général sur le revenu

Ce Bulletin va paraître à l'heure où un grand nombre de nos adhérents ont déjà reçu ou vont recevoir les nouveaux avisements pour les impôts rétroactifs dits « exceptionnels » venant en supplément d'impôts déjà payés en 1925, que M. Loucheur a si malencontreusement fait voter par le Parlement le 4 décembre, à l'heure aussi où beaucoup vont faire leur déclaration pour l'impôt général sur le revenu qui doit être remise à l'Administration des Contributions directes avant le 1^{er} mars.

Dans le numéro du 9 janvier, sous le titre *Les Agriculteurs et le Fisc*, nous avons donné un résumé de la législation fiscale actuelle au point de vue agricole.

Bien des questions nous sont posées depuis : nous croyons utile de répondre par la voie de notre journal et alors qu'il en est encore temps, aux plus importantes, en restant dans le domaine purement agricole.

1^o Impôts exceptionnels de la loi du 4 décembre 1925.

L'impôt général sur le revenu déjà payé en 1925 est majoré de 20 % comme supplément de 1925.

L'impôt foncier bâti et non bâti de 1925 est majoré d'un supplément de 50 %, pour toutes les cotes atteignant 50 francs. Mais ce supplément en matière d'impôt foncier ne porte que sur la part de l'Etat. La part de l'Etat est facile à calculer en se reportant à l'avertissement reçu en 1925. Au verso, un tableau indique la proportion pour laquelle l'Etat est fondé dans la somme totale imposée, c'est la 3/5 de cette part qui est demandée en supplément.

Pour les impôts exceptionnels, et supplémentaires, la loi du 4 décembre a bien dit qu'ils seraient immédiatement exigibles. Mais la loi du 31 décembre 1925, article 10, a renvoyé au 1^{er} mai la date à laquelle une pénalité de 1/10 de majoration serait appliquée aux sommes restant encore impayées. Certains percepteurs envoient néanmoins des avertissements portant que le 1/10 sera réclamé dès le 1^{er} mars. Ce qui est absolument inexact.

Excès de zèle de leur part !

2^o Déclaration à faire avant le 1^{er} mars 1926 pour l'impôt général sur le revenu.

§ 1^{er} - Revenu des propriétés foncières bâties :

Le revenu net servant de base à la commission foncière n'est plus cette année le revenu imposable porté sur les avertissements de 1925, mais bien le nouveau revenu imposable tel qu'il vient d'être déterminé par l'Administration à la suite de la révision opérée en 1925.

Dans presque toutes les communes rurales la matrice des propriétés bâties a été corrigée et les contribuables y trouvent le nouveau revenu net de leurs immeubles bâtis qu'ils ont à déclarer.

A Nantes, nous croyons que les matrices ne sont pas encore prêtes. Pour déterminer le nouveau revenu imposable, il faut retrancher de l'estimation de la valeur locative (que l'Administration a fait connaître par lettre à tous les propriétaires au cours de 1925), le montant de l'ancien revenu imposable porté aux avertissements de 1925 ; la différence donne le nouveau revenu imposable.

§ 2 - Revenu des propriétés foncières non bâties :

Déclarer comme par le passé le revenu imposable tel que porté aux avertissements de 1925 (à moins que le contribuable ne préfère déclarer le revenu réel).

Remarque. - Pour tous les revenus fonciers, terres et maisons, le contrôleur pourra remplacer le revenu imposable déclaré par le revenu réel résultant d'un bail enregistré, s'il apparaît que ce revenu réel, déduction faite des frais d'entretien et d'amortissement, est supérieur au revenu cadastral.

§ 4 - Bénéfice de l'exploitation agricole :

Majorer de 75 % la valeur locative des terres exploitées. Multiplier le chiffre ainsi obtenu par 1.50 pour les terres labourables, 3 pour les prés, 2.50 pour les vignes, 4 pour les jardins. Le produit est le bénéfice agricole forfaitaire.

En cas de bail à 1/2 fruits, le propriétaire doit déclarer la 1/2 du bénéfice agricole.

Au lieu de faire les calculs, tous ceux qui ont été imposés en 1925 à l'impôt cédulaire sur les bénéfices agricoles n'ont qu'à prendre sur leurs avertissements le montant du bénéfice agricole sur lequel ils ont été imposés et à déclarer le même chiffre.

Les abattements à la base, notamment l'exemption des premiers 2.500 francs de bénéfice agricole ne s'appliquent qu'à l'impôt cédulaire. Pour l'impôt général sur le revenu, c'est donc la totalité du bénéfice en cas d'exploitation directe ou la 1/2 en cas de métayage, qui doivent être déclarés.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Loire-Inférieure

Bien des agriculteurs ont entendu parler du Crédit agricole, mais ne savent pas exactement comment il fonctionne et quels services il peut leur rendre. Je vais essayer de leur expliquer en quelques lignes.

D'une façon générale, le Crédit agricole est représenté, dans chaque département, par une caisse régionale et par des caisses locales qui lui sont affiliées. La caisse régionale de la Loire-Inférieure a son siège à Nantes, 2, rue de l'Ancien-Muséum ; ses bureaux sont ouverts tous les jours non fériés, de 8 h. 30 à 11 h. 30 et de 1 h. 30 à 5 heures. Il y a une caisse locale dans les localités les plus vivantes du département.

La caisse régionale est la véritable banque des agriculteurs et de toutes les Sociétés agricoles et, comme telle, prend des fonds en dépôt et consent des prêts. Toutes ses opérations se font par l'intermédiaire des caisses locales.

Les fonds qui lui sont déposés sont productifs d'intérêts à 4 % et remboursables à vue. A tous déposants, il est remis gratuitement un livret sur lequel sont inscrits tous les versements et les remboursements ; les intérêts sont arrêtés le 31 décembre de chaque année et ajoutés aux versements sur le livret. Pour déposer des fonds on peut se présenter à la caisse locale la plus rapprochée ou directement à la caisse régionale ou même envoyer simplement à cette dernière, par chèque, à son compte postal n° 100.00, la somme à déposer, en demandant un livret.

Pour retirer tout ou partie du montant de leurs dépôts, les déposants peuvent :

1^o Se présenter, en personne, munis de leurs livrets, à leur caisse locale ou à la caisse régionale, pour signer une demande et une quittance sur formule spéciale mise à leur disposition.

2^o Prier leurs fournisseurs de tirer une traite sur eux, payable à la caisse régionale, mais, dans ce cas, avoir soin de prévenir par lettre la caisse régionale en lui indiquant le nom du fournisseur et la somme à lui verser.

3^o Ou demander à la caisse régionale un carnet qui leur permettra de payer leurs créanciers, sans déplacement de numéraire, en leur remettant un chèque extrait de ce carnet.

Ce dernier mode, recommandé à tous, convient particulièrement aux syndicats agricoles, sociétés coopératives et caisses d'assurances mutuelles dont plusieurs l'emploient déjà.

Les prêts consentis par le Crédit agricole sont de quatre sortes :

Prêts à court terme

Ils sont accordés pour une durée maximum d'un an, ayant pour but principal de payer les dépenses courantes d'exploitation, salaires des employés, achats d'engrais, de semences, d'animaux pour l'élevage, etc... Ils permettent aux agriculteurs d'attendre le moment favorable pour vendre leurs récoltes ou leurs animaux.

Prêts à moyen terme

Ils sont accordés pour une durée maximum de dix ans et ont pour but l'aménagement ou la reconstruction d'exploitations rurales en permettant l'achat de matériel et d'animaux, les réparations et reconstructions de bâtiments. Lorsqu'ils sont accordés à un exploitant qui n'est pas propriétaire, leur échéance doit être fixée trois mois au moins avant l'expiration du bail dont il est bénéficiaire. En raison de leur durée plus longue, ces prêts sont toujours garantis par une caution, un « dépôt de litres, une hypothèque, etc... Ils sont remboursables par versements annuels.

Prêts individuels à long terme

Ils ont pour objet exclusif l'acquisition de petites propriétés rurales que l'emprunteur s'oblige à exploiter lui-même ou la construction, sur la petite propriété qu'il exploite déjà, de bâtiments à usage agricole. Ils ne sont accordés, sauf cas exceptionnel, qu'à des agriculteurs dont l'avoir total ne dépasse pas sensiblement 40.000 francs.

Ils peuvent être de 40.000 francs, au plus, mais dans la pratique ils sont inférieurs à ce chiffre, qui n'est atteint que lorsqu'il s'agit de faciliter une opération se présentant dans des conditions tout à fait particulières. Ils sont remboursables par amortissements annuels ; la durée maximum est de 25 ans, mais l'âge de l'emprunteur à la date du paiement de la dernière annuité ne doit pas dépasser 60 ans. Le taux actuel est de 2 % avec une ristourne de 0 fr. 50 pour la caisse locale ; il est réduit à 1 % pour tout emprunteur

pensionné de guerre et pour les veuves de guerre ; ces derniers reçoivent, en outre, une bonification de 0 fr. 50 pour chaque enfant de moins de 16 ans à la date de l'échéance de chaque annuité.

Ces prêts sont tous garantis par une première hypothèque ; et, pour leur obtention, il y a lieu de présenter un dossier fort simple que le notaire de l'emprunteur se fera un plaisir de constituer, d'accord avec la caisse locale.

Prêts collectifs à long terme

Ils sont accordés au taux de 2 % par l'Office national de Crédit agricole, aux Sociétés coopératives pour l'achat de matériel ou d'immeuble.

Pour tous renseignements complémentaires, je conseille aux agriculteurs et Sociétés agricoles de s'adresser soit à leur caisse locale, soit à la caisse régionale, en lui écrivant ou lui téléphonant au n° 29.81 de Nantes.

J.-B. SIAVOZ, notaire honoraire,
Directeur de la Caisse régionale de la Loire-Inférieure.

DATE D'APPLICATION DE L'IMPOT FONCIER dans les Successions

Le principe fiscal fondamental en France est que l'impôt est dû au premier janvier pour l'année entière. En conséquence, dans le cas où un contribuable vient à décéder l'impôt est dû par la succession, notamment celui qui est appliqué rétroactivement en vertu des dernières dispositions législatives. Il en est ainsi pour l'impôt sur les bénéfices agricoles dont le principal a été fixé en son temps.

Revision des baux à ferme

Ayant mis à l'ordre du jour de ses travaux cette question dont nous avons entretenu déjà nos lecteurs, la Société des Agriculteurs de France a émis un vœu dont nous extrayons les passages suivants :

« Considérant que les propriétaires fonciers qui ont conclu antérieurement à 1921 des baux à ferme de longue durée se trouvent aujourd'hui gravement lésés, puisqu'ils reçoivent des fermages dont la valeur réelle est considérablement réduite par l'effet des circonstances économiques, tandis que les charges qui leur incombent ont, au contraire, lourdement augmenté (entretien des bâtiments, impôts, assurances, etc.) ;

« Que cette situation est une cause de ruine pour nombre de propriétaires ruraux ;

« Considérant que l'état des choses actuel résulte de circonstances sans précédent, qui ont déjoué toutes les prévisions pouvant être raisonnablement envisagées lors de la conclusion des contrats ;

« Que d'importantes surcharges d'impôt ont récemment atteint ou menacent la propriété foncière, et aggraveront encore la situation des propriétaires à qui leurs baux laissent la charge du paiement des contributions ;

« Considérant, au surplus, qu'en cas de retour au franc-or, une révision s'imposerait, par contre, au profit des fermiers pour les baux conclus franc-papier, d'après la valeur locative actuelle ;

« Emet le vœu,

« Qu'une loi spéciale autorise exceptionnellement et dans des conditions strictement limitées la révision des baux à ferme de longue durée antérieurs à 1921, lorsque le bailleur peut prouver que le montant du fermage est inférieur de plus de 25 % aux taux actuels des fermages dans la région.

Encore que les arguments apportés par la Société des Agriculteurs de France — et nous n'avons cité que les principaux — soient très forts, il est évident qu'une telle mesure suppose une discussion approfondie avant d'être appliquée, de façon à concilier, autant que faire se pourrait, les intérêts en présence.

Toutefois, on ne s'explique pas, si la loi devait être votée, pourquoi son effet s'arrêterait à l'année 1922. En 1921 et en 1922, la monnaie nationale paraissait s'assainir, bailleurs et preneurs pouvaient alors évaluer sans témérité une amélioration progressive du cours des changes. Les longs baux consentis à cette période char-

geront plus longtemps les propriétaires que ceux passés antérieurement.

La dévalorisation de la monnaie n'a vraiment pris son caractère d'acuité et de permanence que depuis 1924, date initiale aussi des nouvelles charges tombées ou suspendues sur les propriétaires fonciers.

Le maintien du forfait dans l'impôt sur les bénéfices agricoles

La Société nationale d'encouragement à l'agriculture, réunie sous la présidence de M. Victor Boret, député, ancien ministre, a émis le vœu suivant :

« Considérant que, pour hâter l'assainissement financier, tous les Français doivent s'imposer les sacrifices nécessaires la S. N. E. A. assure le gouvernement et le Parlement que tous les agriculteurs, grands et petits, sont également prêts à accomplir leur devoir fiscal et à subir les nouvelles charges qu'exigent les circonstances. »

La Société nationale d'encouragement à l'agriculture tient à rappeler que la tenue d'une comptabilité faisant ressortir annuellement le bénéfice réel exact est matériellement impossible en agriculture et que, dans ces conditions, le bénéfice agricole doit continuer à être calculé sur la base du forfait.

(Office Central de la Presse).

Accidents du Travail en Agriculture dans les exploitations en métayage

Quelle est la part de responsabilité du bailleur et du métayer, en ce qui concerne :

1^o Le risque légal ; 2^o Les risques de droit commun ?

1^o En ce qui concerne l'application de la législation sur les accidents du travail, le bailleur (propriétaire, fermier général, etc.) et le métayer ne sont pas solidairement responsables des indemnités dues aux ouvriers occupés par les métayers assujettis. La situation du bailleur et du preneur est réglée, par l'article 6 de la loi du 13 décembre 1922, de la manière suivante : s'il y a eu assurance intégrale du risque, le bailleur n'est tenu que de payer une part de la prime d'assurance, part qui, nonobstant convention contraire, doit être au moins égale à la moitié de ladite prime. S'il n'y a pas eu assurance, le métayer, nonobstant convention contraire, peut exercer un recours contre le bailleur, jusqu'à concurrence de la moitié des indemnités. Dans aucun cas, la victime ne peut poursuivre directement le bailleur. La question de savoir si l'article 6 s'applique en cas d'assujettissement facultatif et d'adhésion volontaire du métayer pour lui-même et les membres de sa famille peut être discutée, mais il semble que l'adhésion volontaire et unilatérale du métayer ne saurait avoir pour résultat d'imposer une obligation au bailleur qui y est resté étranger. En tout cas, l'adhésion volontaire supposant l'assurance préalable, le bailleur ne saurait jamais être tenu, dans cette hypothèse, au-delà de la moitié de la prime d'assurance. Le métayer étant seul assujetti au risque professionnel n'est déchargé de sa responsabilité, vis-à-vis des victimes d'accidents ou de leurs ayants droit, que s'il est dûment assuré contre l'intégralité du risque accidents du travail. Le propriétaire, libre de s'assurer ou de ne pas s'assurer contre le recours du métayer, lorsque ce dernier n'est pas lui-même assuré contre le risque professionnel, n'a plus cette liberté lorsque le métayer est assuré. Dans ce cas, il est obligatoirement tenu, non de s'assurer contre la moitié du risque accidents du travail, risque qui ne peut être scindé, mais de prendre la charge de la moitié de la prime réclamée au métayer pour l'assurance de l'intégralité du risque. Il n'y a donc pas lieu, lorsque le métayer contracte une assurance, d'envisager la division du risque entre lui et le bailleur et la possibilité pour eux d'assurer, chacun de son côté, la moitié du risque total. Si le bailleur et le métayer ne sont pas d'accord sur le choix de l'assureur, il semble que le métayer, seul tenu, en cas d'insolvabilité de l'organisme de réassurance, des indemnités pour les accidents n'ayant entraîné qu'une incapacité temporaire, doit

avoir voix prépondérante pour le choix de l'assureur.

2^o En ce qui concerne les risques de droit commun, ce sont les articles 1382 et suivants du Code civil qui serviront à déterminer la ou les personnes responsables de l'accident survenu soit aux tiers, soit aux ouvriers de l'exploitation (dans le cas où la loi du 15 décembre 1922 ne serait pas applicable), soit au métayer lui-même ou aux membres de sa famille. En principe, le bailleur, en cas de métayage, ne doit pas être considéré comme civilement responsable, à titre de maître ou commettant, des fautes du métayer, mais, cependant, le bailleur pourrait être parfois tenu de réparer l'accident, par exemple dans le cas où celui-ci serait dû à un ordre par lui donné au métayer dans l'exercice du droit de surveillance générale que lui confère la loi. En outre, il demeure évidemment responsable de ses propres fautes dans le cas, par exemple, où l'accident serait dû au mauvais état, à lui imputable, d'un élément de l'outillage agricole, machine, charrette, etc... par lui fourni au métayer. Toutes les fois que la responsabilité du métayer et du bailleur paraît simultanément engagée, le tribunal pourra, d'après une jurisprudence généralement suivie et basée sur l'article 55 du Code pénal, les considérer tous deux comme solidairement tenus des indemnités dues à la victime. Ces indications ne sont données que sous réserve du droit d'interprétation des tribunaux. (Rép. n° 989 de M. le Ministre de l'Agriculture à la question de M. Lamoureux, député. Déb. parl. de la Chambre du 5 novembre 1924, p. 3.285.)

(Loire-Atlantique.)

La Situation viticole méridionale

Les places viticoles méridionales de Perpignan, Carcassonne, Narbonne, Béziers, Nîmes, ainsi que Montpellier, où s'étend en se développant toute l'activité fiévreuse des affaires et où se réunissent la plupart des courtiers, négociants et producteurs, ont eu à subir les méfaits d'un temps hivernal. Durant la dernière quinzaine du mois de janvier, nous avons à noter quelques chutes de neige, lesquelles se sont étendues dans presque tous les départements du Midi et ont recouvert nos vignobles d'un épais manteau blanc, mais des pluies s'étant succédées, la fonte des neiges s'en est immédiatement suivie ; toutefois, les terres étant un peu trop gorgées d'eau, l'exécution des travaux au vignoble s'en est trouvée un peu retardée. Les expéditions de vins dans les gares ferroviaires ou maritimes ont dû subir un arrêt, étant fortement gênées par le mauvais temps.

La situation économique du marché des vins commence à subir une impulsion vers une reprise ; voilà quelques jours que nous paraissions être à l'origine d'un mouvement général d'affaires. A l'heure actuelle il se fixe dans des conditions excellentes, nettement favorables pour s'orienter avec une large amplitude, ce mouvement de reprise a des chances de favoriser l'essor des cours vers des sommets un peu plus élevés que ceux pratiqués. La situation viticole s'est donc complètement modifiée en l'espace de quelques jours, modification intéressante, car elle a assuré non seulement la consolidation et le maintien du prix de demandes chez nos viticulteurs, mais elle a eu deux résultats très importants, l'augmentation dans le volume des affaires traitées a entraîné un déplacement des cours vers une avance marquée de 2 à 3 fr. 50 par hectolitre. La plus-value de deux à trois points est en ce moment acquise, et si l'on examine minutieusement la tournure qu'ont pris les marchés, il convient de se montrer optimiste, car les dernières séances des marchés méridionaux ont toutes présenté une activité inaccoutumée ; d'ailleurs les visites répétées de très nombreux négociants de l'étranger non seulement aux vignobles, mais également sur les places viticoles du Midi, ont donné à ces dernières une animation intense.

La reprise des affaires est donc « déclenchée » à l'heure actuelle, il y a lieu d'être satisfait, et nos laborieuses populations viticoles du Midi vivant toutes de la vigne doivent se réjouir des meilleures dispositions d'achats de la part du négoce qui est beaucoup mieux tenté de se rapprocher des prix de la production. Le mou-

vement d'affaires qui était en voie d'accomplissement s'est indéniablement affirmé, avec une tendance à l'accroissement.

L'amélioration persistante dans la situation vinicole ne s'appuie pas sur des impressions de marché, mais bien sur des résultats nettement acquis de transactions effectivement bien nombreuses et d'un volume beaucoup plus important, ne soyons pas surpris que les achats de vin aillent en grandissant de semaines en semaines, car les stocks réels en existence chez les négociants de l'extérieur sont bien moins importants que quelques-uns le prétendent, ou veulent chercher à le persuader dans un but intéressé. Il ne s'agit pas toujours de tirer sur les stocks et d'attendre placidement jusqu'à la dernière goutte de vin pour venir immédiatement effectuer des achats aux vignobles. Evidemment, c'est un procédé classique qui a pour objectif d'attendre le moral du vigneron, qui, las d'attendre, finit à la longue par céder son vin en lâchant de quelques points sur les prix de demandes. La manœuvre habile du commerce consistant à attendre des prix plus bas, en tirant sur son stock, réussit à certaines époques de l'année, mais ne peut durer incontestablement, car les réserves s'épuisent fatalement, force est donc de venir à un moment donné reconstruire des approvisionnements et de passer par les fourches caudines de nos vitiiculteurs.

Comme toujours, en présence de Bourses vinicoles où la fiévreuse activité dans les achats prédomine, les mercures des marchés méridionaux commencent à enregistrer des cours légèrement en progression ; sans aucun doute, les achats plus importants de ces dernières semaines ont exercé quelque influence sur le relèvement du prix des vins, mais ne laissons pas ignorer également que la hausse actuelle des prix des alcools et eaux-de-vie a en pour conséquence de faire subir aux cours des vins une augmentation modérée ; il n'est pas douteux que la distillerie, par ses achats suivis et répétés de vins à la production méridionale, a peut-être été une des causes de la décision du négociant de vins à se lancer dans des opérations d'achats plus importantes. Néanmoins, l'hypothèse première d'une diminution du stock à la clientèle est fort plausible et peut s'admettre ; toutefois, il n'est pas douteux que le marché des alcools, pour lequel les eaux-de-vie jouent de plus en plus un rôle prépondérant, est le plus précieux auxiliaire du marché des vins.

Félicitons-nous de la reprise d'affaires en augurant avec joie le relèvement du cours des vins, avec la conviction certaine que le mouvement de reprise d'affaires prendra encore de l'ampleur. Souhaitons que la hausse des vins se poursuive, mais lentement. Il est utile parfois de prévoir une modération dans les prix de demandes chez nos vigneron, de manière que la situation du marché des vins n'arrive pas à éprouver des surprises par trop fâcheuses... Les ascensions de cours par trop vertigineuses entraînent la plupart du temps des arrêts dans les transactions, ces arrêts brusqués sont donc à éviter ; il est nécessaire de savoir faciliter les transactions et de ne pas au contraire chercher à arrêter la marche d'un mouvement d'affaires. Ni heurts, ni reculs, voilà ce qu'il est bon de rechercher.

Les mercures de Béziers, Narbonne, Perpignan ont donné toutes trois une assez fidèle reproduction des cours, ces derniers reflètent généralement l'image exacte des transactions opérées durant la semaine. Les cotes du marché de Narbonne accusent pour le 21 janvier : en vins de 8° à 10°, 7 à 7 fr. 25 le degré, et 11° et au-dessus, 7 fr. 25 à 7 fr. 50 le degré. La cote du marché de Béziers du 22 janvier a accusé en vins rouges les prix de 7 fr. à 7 fr. 25 le degré, les vins rosés, de 7 fr. 50 à 7 fr. 75 le degré, et les vins blancs, 8 à 9 francs le degré. La cotation du marché de Perpignan du 23 janvier fixe les cours : rouges retraités immédiats, 6 fr. 75 à 7 francs ; logés, 7 à 7 fr. 25 le degré. Toutefois, on peut objecter que la réalité des faits s'impose à venir connaître que le prix de 7 fr. le degré se trouve largement dépassé, car nous connaissons des achats de vins dans la gamme de 8° et 8°5 traités dans les prix de 7 fr. 13 le degré, des vins de 8° à 9° traités dans les 7 fr. 25 le degré, des vins de 9° à 9°5 traités aux prix de 7 fr. 25 à 7 fr. 30 le degré, des achats de vins de 9°6 à 10° et 10°4 ont atteint les prix de 70, 74 et 75 francs l'hectolitre, les vins à degrés beaucoup plus élevés atteignant les prix de 7 fr. 40 à 7 fr. 50 le degré. Ces prix s'entendent pour des caves logées sur quatre à cinq mois, en marchandises de tout premier choix. Naturellement, il s'effectue des opérations et achats de caves logées dans les prix de 7 francs le degré, mais il suffit de savoir apprécier la marchandise par la tenue du vin, le goût, la coloration, les conditions d'enlèvement du vin, les conditions monétaires chez le producteur, la question de distance et d'éloignement de la cave à la gare, voilà plusieurs facteurs qui influent et sont cause de la différence des prix dans les cours des vins. Beaucoup de négociants n'oublient que trop les principes constitutifs d'un vin et ne recherchent que trop le « bon marché » !... Aristide CATNER.

La loi sur les accidents du travail agricole

Cette loi, dont tous les agriculteurs connaissent l'importance, a été l'objet d'un nouveau débat très approfondi, dans la séance du 2 février au Sénat. M. Cassez, rapporteur de la Commission d'agriculture, a fait, à cette occasion, un magistrat exposé des difficultés qui étaient apparues dans l'application de la loi du

15 décembre 1922 et des remèdes dont la nécessité s'imposait.

Le Sénat a fait à M. Cassez un accueil particulièrement sympathique. Nous nous joignons à ses collègues pour féliciter vivement M. Cassez et nous sommes heureux de constater le succès remporté par l'un des plus actifs défenseurs de l'agriculture au Sénat.

(Office Central de la Presse).

La situation des semailles

d'après l'Institut International d'Agriculture

Le Bulletin de janvier de l'Institut International d'Agriculture publie le résumé suivant de la situation des semailles : A l'époque actuelle, la majeure partie des pays n'a pas encore effectué l'estimation des superficies cultivées en hiver, de sorte que les données qu'on possède sur les semailles de la campagne agricole de 1925-26 sont encore très peu nombreuses et ne permettent pas de juger, pas même d'une façon sommaire, si les semailles des céréales d'hiver seront en augmentation ou en décroissance par rapport à celles de l'année passée et de la moyenne. Pour cette raison, nous devons nous borner à tenir compte des quelques estimations publiées jusqu'à présent et des informations générales que les divers pays ont communiqués au sujet du développement de leurs cultures en relation avec les conditions atmosphériques.

En France, les superficies cultivées en blé ont été réduites d'environ 4 % par rapport à l'année passée, mais elles restent quand même légèrement supérieures à la moyenne de la période quinquennale de 1920 à 1924. On remarque aussi une certaine diminution pour le seigle, d'environ 1 % par rapport à 1925 et de 2 % par rapport à la moyenne. Par contre, les superficies destinées à l'orge et à l'avoine dénotent une légère augmentation.

En Italie, la bataille du blé, commencée sous les auspices et avec les encouragements du Gouvernement, dans le but d'obtenir un meilleur rendement unitaire des terres destinées au froment, a également déterminé un accroissement des superficies emblavées qui est évalué à environ 5 % par rapport à l'année passée. La Bulgarie également signale une augmentation dans les mêmes proportions que celles constatées en Italie, tandis qu'en Tchécoslovaquie les semailles couvrent à peu près les mêmes superficies que celles de l'année passée.

La première estimation des superficies emblavées aux Etats-Unis est légèrement inférieure à celle de 1925, mais la diminution est pour ainsi dire insignifiante. Il faut cependant noter qu'aux Etats-Unis une certaine proportion de semailles d'automne est complètement perdue chaque année, à cause des intempéries de la saison et que l'extension de ces dégâts est très variable d'une année à l'autre, pouvant être en certains cas presque minime et en d'autres atteindre jusqu'à un quart de toute la superficie enssemencée.

Les estimations du Maroc français et de la Tunisie et les informations que l'on a reçues des autres pays de l'Afrique du Nord, qui ont tous bénéficié pendant les mois passés de pluies considérablement supérieures à la moyenne, font admettre comme probable une augmentation assez notable des superficies emblavées en céréales.

Pendant le mois de décembre, le temps a été caractérisé dans presque tous les pays européens par un brusque abaissement de température, intervenu pendant les premiers jours du mois, avec des gels sévères qui ont causé des dégâts dans une grande partie des champs, spécialement dans ceux enssemencés tardivement. Cependant la brève durée de la basse température et la période successive de temps doux et pluvieux en général, qui a perduré jusqu'à la première semaine de janvier, ont contribué à réduire dans une forte mesure les dégâts qu'on attendait de l'inclémence de la saison, de sorte que la nécessité de procéder à des reensemencements s'est fait sentir seulement dans des zones très limitées ; en quelques pays, le brusque abaissement de température a même retardé le développement trop rapide des cultures et a rétabli l'équilibre du cycle de la végétation. En quelques zones de l'Europe centrale et septentrionale cependant, le dégel rapide, conséquence du temps doux et l'abondance excessive des pluies, ont déterminé des inondations d'une certaine importance, dont les dégâts cependant ne semblent pas avoir pris des proportions inquiétantes et en tous cas se sont bornées à des zones pas très vastes et non très importantes pour les cultures des céréales.

Les ensemencements se sont effectués en Europe dans des conditions généralement bonnes et l'on signalait que la germination au commencement de janvier était régulière et uniforme en général.

Aux Etats-Unis on a eu à se lamenter vers la fin de décembre de quelques dégâts causés par les gels et les dégelés, avant que les champs n'aient été couverts de neige qui est tombée en abondance dans les principaux centres producteurs seulement pendant la deuxième semaine de janvier ; au 14 janvier l'état de culture était considéré comme bon dans la majeure partie du pays.

Dans l'Afrique du Nord, les cultures, favorisées déjà en novembre par des pluies abondantes, ont profité en décembre d'un temps tiède et sec en général qui a été particulièrement propice au développement et à la germination des céréales semées à une époque avancée, mais quelque peu défavorable aux semailles tardives.

Quant à l'Inde, dans laquelle la récolte est prochaine, les informations sont encore incertaines ; il semble pourtant que les cultures aient souffert quelque peu de la rareté des pluies qui étaient vivement désirées dans presque tout le pays. Un télégramme du 10 janvier communique cependant que les premières pluies avaient commencé à tomber dans les provinces Unies et le Panjab.

(Syndicat des Agriculteurs de la Vendée).

Un document important pour la production laitière

Nous tenons à reproduire une lettre de M. Jean Durand, ministre de l'Agriculture, à son collègue du Travail.

Cette lettre a trait à une grosse question : celle de la réglementation municipale ou préfectorale concernant la vente du lait. M. H. Girard, président de la C. G. L., a eu, en communication, le texte de ce document. Sollicité de donner son avis il n'a pu qu'approuver les termes de la missive de M. Jean Durand. Nous pensons comme lui.

Il nous semble qu'il n'est nul besoin d'une réglementation nouvelle qui, s'ajoutant à toutes les réglementations déguisées dont souffrent les producteurs, contribuerait à réduire encore la production. Donner aux laits sains, surveillés à l'étable, les moyens de s'écouler à un prix suffisant pour couvrir les frais élevés de production, parfait, à condition qu'on laisse aux producteurs le soin de se soumettre, d'eux-mêmes, à ce contrôle.

Nous gardons à M. Jean Durand beaucoup de gratitude d'avoir ainsi mis au point cette grave question.

25 janvier 1926.

Le Ministre de l'Agriculture, à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, Direction de l'Assistance et de l'Hygiène publiques, 5^e Bureau.

A différentes reprises (lettres du 16 février, 27 avril, 1^{er} octobre, 7 décembre, 17 décembre 1925) vous m'avez demandé de vous faire connaître l'avis de mon administration au sujet de la réglementation municipale ou préfectorale concernant la vente du lait.

M. le Préfet de Seine-et-Oise, notamment, vous a communiqué le texte d'un projet d'arrêté qu'il désirait prendre en vue d'exiger de tout marchand de lait de son département un certificat délivré par le service vétérinaire établissant que le lait mis en vente provient d'une étable saine, de vaches saines, et quant aux conditions de production répond à toutes les règles d'hygiène que l'on est en droit de fixer.

Je ne méconnais pas l'intérêt de cette question. Mais je me demande si, étant donné la jurisprudence du Conseil d'Etat, de tels arrêtés en pourraient pas être considérés comme entachés d'excès de pouvoir. Ils supprimeraient, en effet, la liberté du commerce en ce qui concerne le lait, et, en l'absence d'une loi spéciale, je ne crois pas que les préfets et les maires puissent trouver dans leurs pouvoirs généraux de police (article 91, 97 et 99 de la loi du 5 avril 1884) la faculté d'empêcher la libre vente d'un lait naturel ou dont l'insalubrité ne serait pas démontrée.

Tout différents étaient l'arrêté de M. le Préfet de Seine-et-Oise du 30 juillet 1910 et l'ordonnance de M. le Préfet de police du 12 septembre 1918. Il s'agissait seulement alors d'organiser un contrôle facultatif, de consacrer des engagements pris librement par certains producteurs, et, dès lors, aucune objection d'ordre juridique ne pouvait être élevée contre les prescriptions formulées.

Que des producteurs, désireux de vendre un lait de qualité parfaite, sous une dénomination appropriée et à un prix suffisamment rémunérateur, fassent à la préfecture de leur département la déclaration utile en soumettant d'avance à toutes les mesures de contrôle qui auront été prévues, par arrêté spécial, c'est là une procédure tout à fait normale et qui ne peut soulever, en droit, aucune critique.

L'action des syndicats professionnels d'ailleurs se joint à celle des pouvoirs publics pour faciliter le développement de telles organisations.

Le décret du 25 mars 1924, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 en ce qui concerne le lait n'a pas visé d'autre but que de provoquer des modes de contrôle ainsi conçus, lorsque, dans son article 27, il a prévu que des laits pourraient être vendus sous une dénomination indiquant l'existence d'un contrôle officiel et réprimer les fraudes qui seraient commises par l'emploi d'une fausse dénomination à cet égard.

Si vous estimez que c'est véritablement dans cette voie qu'il y a lieu de rechercher la solution du problème posé, je vous proposerais de consulter sur ce point la Commission chargée, auprès de mon ministère, d'étudier les questions relatives à la production du lait en vue d'examiner, d'accord avec vos services, un modèle d'arrêté uniforme qui, après consultation du Conseil supérieur d'Hygiène publique de France, et si vous en approuviez les termes, pourrait être adressé à MM. les Préfets afin de les guider en cette importante matière.

J'ajoute que mon administration a examiné la question de savoir si une telle organisation ne pourrait être entreprise par ses propres agents, mais elle a reconnu que, dans l'état actuel des moyens dont elle dispose, il lui serait extrêmement difficile de la réaliser. Une expérience faite dans le cadre départemental montrera quel concours on peut attendre des syndicats professionnels pour l'organisation du contrôle prévu. Ce sera, par la suite, en toute connaissance de cause que l'on pourra s'efforcer de consacrer et de généraliser les mesures régionales qui auront été prises par l'institution d'un contrôle national du lait.

Signé : Jean DURAND.

(Office Central de la Presse).

Un Congrès commercial de la pomme de table se tiendra en juin

A l'occasion de la Foire-Exposition qui doit avoir lieu à Bourges en juin prochain, les services commerciaux de la compagnie d'Orléans organisent, en collaboration avec l'Office agricole du Cher, un premier congrès commercial de la pomme de table.

Ce Congrès a pour but d'améliorer et de développer la production de la pomme de table en France, d'étudier les divers modes de conservation, d'emballage et de vente de ce fruit, de rechercher et étendre ses débouchés commerciaux et industriels.

Pour l'inscription et tous renseignements complémentaires, s'adresser à M. Poger, ingénieur des services commerciaux de la Compagnie d'Orléans, 1, place Valhubert, Paris (13^e arrondissement).

La réglementation des forêts privées

Le ministre de l'Agriculture a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi destiné à soumettre les forêts particulières au régime forestier. Autrement dit, avec le nouveau régime, toutes les forêts devront être exploitées suivant les mêmes règles de conservation que les forêts domaniales.

Cette réglementation aurait pour but de lutter contre le déboisement, abus de coupes sombres, etc., auxquels se livrent certains propriétaires de forêts.

Il convient de remarquer, en effet, que si le défrichement n'est plus libre, rien n'interdit encore les tailles à « blanc sec », des plus dommageables pour nos forêts.

S'il n'est pas douteux que la hausse considérable des produits de nos bois incite à entamer notre patrimoine forestier, déjà si atteint par la guerre, s'il est bien certain également que la conservation de ce patrimoine apparaît être d'un intérêt national, il convient cependant, croyons-nous, de bien étudier ce projet.

Il est vraisemblable, d'une part, que sa réalisation amènera une diminution sensible de notre production et une augmentation de nos achats de bois à l'étranger. D'autre part, cette nouvelle atteinte au droit de propriété entraînera évidemment une réduction importante de la valeur vénale présente des domaines forestiers.

(Agriculture Pratique).

Prix du bois sur pied en 1925

Le Bulletin du Comité des Forêts a récapitulé, dans les tableaux que nous reproduisons ci-dessous, les résultats des ventes effectuées, soit par l'Administration des Eaux et Forêts, soit par les propriétaires particuliers, au cours de 1925.

Chêne. — Les beaux chènes de futaille dans certaines forêts domaniales ou ils sont particulièrement réputés (Bercé, Blois, Tronçais), ont dépassé le prix de 400 fr. le mètre cube réel, en hausse d'environ 25 % sur le prix correspondant de 1924 ; dans les tailles sous futaille, cette essence s'est tenue, pour les cours moyens, entre 150 et 190 fr., ce qui correspond à 3 fr. 90 par centimètre de diamètre (hausse de 15 %).

Sapin et épicéa. — Dans l'Est, région des Vosges et du Jura, les prix de l'an dernier sont restés sensiblement dépassés ; la hausse est de 10 à 20 %. Voici le prix du mètre cube réel sur pied :

Ain	110 à 120 fr.
Doubs	130 à 170 fr.
Jura	100 à 120 fr.
Vosges	125 à 140 fr.

Pin sylvestre. — Ici encore, hausse appréciable sur les prix de 1924. Le mètre cube réel des pins de 6 m. 80 de circonférence et au-dessus a été vendu sur pied :

Allier	65 fr.
Eure	65 fr.
Finistère	90 fr.
Seine-et-Oise	75 fr.
Seine-Inférieure	70 fr.

Pour toutes les autres essences, la hausse du second semestre a contrebalancé l'effet de la baisse du premier semestre et les prix se retrouvent sensiblement au même niveau qu'il y a douze mois. C'est ainsi qu'on nous signale en Bretagne :

1^o Une vente de gros pins maritimes au prix de 50 francs le mètre cube réel, jusqu'à 150 de tour, et de 60 francs à partir de 160.

2^o Une vente de gros peupliers (150 à 210 de tour) à raison de 90 francs le mètre cube réel sur pied.

Bois de chauffage. — Sans changement appréciable. La mouleée dans un rayon de 100 kilomètres autour de Paris vaut de 9 à 12 francs le stère sur pied ; 6 à 8 francs seulement au-delà de 100 kilomètres. Il faut tenir compte cependant de cette particularité que, si le bois de chauffage est absorbé sur place par la clientèle locale, il se vend à des prix bien plus élevés : 15 à 20 francs le stère.

Le prix de la charbonnette oscille entre 4 et 5 francs le stère jusqu'à 100 kilomètres de Paris, entre 2 et 3 francs seulement au-delà de 100 kilomètres.

Bois de mines. — Nous retrouvons les prix indiqués il y a cinq mois : 80 à 110 fr. suivant catégorie, le mètre cube réel rendu à la mine. Nous avons appris, d'ailleurs, qu'à de rares exceptions près, les Compagnies minières n'acceptent plus que des bois mesurant au moins 30 centimètres de tour.

B. DURAND.

ET L'HEURE D'ÉTÉ ?

Nous ne nous laisserons pas de revenir sur ce sujet. L'heure d'été a été une pure brimade imposée aux producteurs agricoles. On en souffre, tout particulièrement, dans les centres de petite production agricole. Les temps approchent où l'on va nous remettre cela. Laisserons-nous faire ?

On dit souvent : « Une brimade contre les terriens n'est jamais dangereuse. Ils protestent d'abord... mais si l'on ne tient pas compte de leurs protestations, ils ont vite fait d'oublier... et le tour est joué ! » C'est un peu vrai.

Il conviendrait, à mon sens, de montrer que ce n'est pas toujours vrai ! Vous avez des conseillers généraux qui sont très heureux de ramasser vos voix. Ne pourriez-vous leur causer un peu de l'heure d'été et les prier, aux réunions printanières des conseils généraux de France, d'émettre leur opinion sur ce chapitre ?

Une telle démarche n'est ni longue ni coûteuse et, cependant, elle aurait quelque poids !

Allons, songez-y, c'est le moment d'agir.

(Office Central de la Presse).

Semoir à Main à la volée perfectionné

Nous nous mettons à la disposition des membres du Syndicat qui désireraient se munir de cet instrument très pratique et peu encombrant, avec lequel on peut semer, en culture à plat, un hectare 1/2 à l'heure en petites graines, et 2 hectares à l'heure en gros grains. Nous adresser les demandes. Un spécimen est déposé dans nos bureaux.

Sulfate de Cuivre Bouillie Azur - Soufre

Encore une nouvelle poussée du cuivre en avant uniquement due à l'élévation du change, mais qui réagit sur le prix du sulfate de cuivre.

Nous venons de solder la quantité que nous avions à notre disposition et nous cotons désormais comme suit :

Sulfate de cuivre	298 »
Bouillie Azur	250 »
Soufre	120 »

Majorations habituelles pour livraisons par 50 kilos.

Quantités limitées et pour un temps déterminé.

LE

Marché Mondial des Grains

BLE. — On lit dans le London Grain, Seed an Oil Reporter du 12 février :

Les affaires ont été calmes, et il a été effectué relativement peu d'achats, la meunerie ayant, au cours de la semaine précédente, assez bien couvert ses besoins immédiats.

Le marché des chargements a été ferme et inactif ; jusqu'à mercredi, la seule transaction enregistrée a été la vente, samedi, d'un chargement de Pacifique. La dépression a été attribuée à une augmentation de 340.000 quarts dans la quantité flottante à destination de l'Europe, aux câbles à la baisse reçus des Etats-Unis et d'Argentine, ainsi qu'à la pression exercée, par les expéditeurs argentins pour vendre. Par rapport à la semaine précédente, les cotations des vendeurs accusent les réductions suivantes : Pacifique 1/4, Australien 6 d. à 1/6, Manitoba 1/6 et la Plata 3/6. A Londres, les affaires en parcelles caf ont été beaucoup moins actives que durant la période précédente et, sauf une certaine fermeté, notée samedi, la tendance générale du marché a été en faveur des acheteurs. Comparativement au prix de huit jours auparavant, le Manitoba n° 1, expédition février a perdu 2/6.

Les affaires en parcelles caf à Liverpool ont été étroitement limitées. Les autres ports ont été plutôt calmes, mais Manchester a pris de l'Australien et du Manitoba. Hull du Manitoba, de l'Australien, du Chili et de l'Allemand, et le canal de Bristol de l'Australien et du Barroso.

Pour le moment, rien n'annonce, de la part de l'Europe, les forts achats qu'on avait prédits en Amérique il y a quelques temps. Il se peut que la demande continentale s'améliore avant que la récolte soit prête à être portée au moulin, mais nous penchons à croire que la consommation du pain est aussi médiocre dans les autres pays européens qu'en Grande-Bretagne et en même temps, il est tout à fait probable que tout déficit local en blé sera compensé par une augmentation de l'emploi du seigle, céréale dont il y a de bons stocks.

La pression exercée pour vendre le blé argentin a augmenté et on a souvent accepté des prix plus bas qu'on ne l'a divulgué sur le marché. Les expéditions de la Plata ont été lentes, mais on doit se rappeler que la moisson s'est faite généralement plus tard que de coutume ; nous croyons que le blé a été envoyé sur le marché avec un retard de 4 à 6 semaines sur la normale et il est très raisonnable de prévoir que bientôt les exportations augmenteront dans des proportions importantes.

Le stock visible au Canada est extraordinairement élevé et, avec la reprise de la navigation sur la côte orientale, on peut s'attendre à de fortes expéditions.

Ces jours derniers la demande pour l'exportation a été faible au point de déprimer les marchés américains et les options argentines. Il est quelque peu difficile pour le moment de découvrir des facteurs de hausse, car les stocks mondiaux dépassent visiblement les besoins mondiaux pour le reste de la campagne.

LES RECOLTES

CÉRÉALES

Le temps pluvieux continue depuis le début de l'année. A peine signalé-t-on par ci par là quelques heures d'éclaircies et nous n'avons jamais vu deux jours beaux de suite. La végétation marche quand même, plus ou moins bien. Certains champs de blé enssemencés dans la deuxième quinzaine d'octobre dans de bonnes terres bien préparées présentent un aspect assez satisfaisant. Il semble malheureusement que ce soit plutôt l'exception, et que dans l'ensemble les récoltes en terre ne donnent pas un grand espoir pour l'avenir.

Les cours sont de plus en plus fermes, et il semble que la culture accentue encore son abstention à la vente. La minorité est obligée d'augmenter ses offres pour pouvoir s'approprier à peu près un jour le jour sans pouvoir se constituer des stocks.

Le Hyvrable est en écart accentué avec le disponible au marché réglementé de

Paris, soit environ 5 fr. de hausse sur ma-juin comparativement au cours de février. Cet écart se justifie par les frais de magasinage et les intérêts de fonds sur les quantités entreposées qui ne s'élèvent guère à Paris au-dessus de 11.000 quintaux. A Nantes le stock est nul depuis longtemps.

En culture on a payé de 142 à 143 et même un peu plus, suivant provenance et qualité. Le commerce traite à quelque chose de plus pour des besoins spéciaux et urgents 143-144.

Le Bulletin des Halles du 17 février :

Les travaux de la nouvelle campagne printanière sont plus ou moins vigoureusement engagés en toutes régions, mais l'excès d'humidité dans les terres fortes les rend pénibles ; on ne peut les poursuivre que lentement, avec un surcroît de main-d'œuvre, et ils subissent des interruptions assez prolongées parfois, puisque nous sommes encore sous un régime pluvieux. Les météorologistes nous avaient cependant pronostiqué un retour de froidure, mais ils se trompent assez souvent, même quand ils ont eu de bonnes informations sur les mouvements atmosphériques des contrées lointaines de l'Atlantique. Il est hors de doute que les agriculteurs ont hâte, principalement dans les régions septentrionales et centrales, de mettre en bon état de culture, d'ensemencer en blé, par exemple, les parcelles qu'ils avaient dû délaisser à la fin de l'automne et au commencement de l'hiver, à cause de la neige et des pluies.

PHYSIONOMIE DE LA SEANCE. — Affluence moyenne, et pas plus affairée qu'aux dernières réunions. Les discussions concernent plutôt les questions du jour, surtout la dure fiscalité que l'on prépare au commerce et à l'agriculture, que les ventes ou achats de grains. A vrai dire, les offres sont ordinaires, plutôt au-dessous de la demande. Les variations de prix sont peu sensibles, mais il faut enregistrer une avance nouvelle sur les blés de diverses provenances, celles du Beauce, Touraine et Flandre ont un recul sur les orges de brasserie dont la vente est décidément difficile.

BLE. — L'association générale des producteurs de blé écrit dans son dernier bulletin d'informations : « Nous enregistrons dans une période où les variations de prix vont être sérieuses, où la culture va se trouver prise entre un effondrement trop rapide des cours, ou une élévation factice qui déclencherà contre elle les calmomnies bien connues. La situation est délicate ; elle exige que nous soyons forts et bien armés pour triompher de ces difficultés. De toute manière, ayons les yeux fixés sur la situation financière. » Cette association estime que la hausse que l'on constate depuis plus d'un mois résulte, non pas seulement de la baisse du franc, mais aussi du mauvais aspect des emblavures, également dans « une résistance très légitime des cultivateurs peu enclins à consentir à la collectivité un manque à gagner dont elle ne leur en sait même pas gré. » Il est hors de doute que le marché français reste dominé par la situation financière. Une baisse ne peut sérieusement être envisagée que si l'écart encore existant entre les blés indigènes et les blés exotiques se réduisait à peu de chose. La dépression que l'on observe actuellement dans les prix des nouveaux blés de l'Argentine et de l'Australie n'a pas exercé jusqu'ici une influence sérieuse sur les cours mondiaux. Peut-être la situation des emblavures n'est-elle pas aussi critique que que l'on laisse entendre le groupement des gros producteurs de froment ; s'il est vrai que les emblavements tardifs ont été contrariés par les intempéries, les premiers ont toujours présenté une apparence satisfaisante. Mais il y a eu un recul assez important de la superficie emblavée et il n'est pas certain, en raison du temps constamment pluvieux, que l'on puisse le compenser par des semailles supplémentaires de printemps — et c'est là un élément de fermeté qu'il ne faut pas perdre de vue. — Aujourd'hui, les affaires qui s'engagent au Marché libre hebdomadaire, n'ont pas plus d'ampleur que la semaine dernière ; les offres ne correspondent pas tout à fait à la demande de la minoterie, de sorte que les cours continuent à s'affermir, le change aidant. Nous enregistrons en disponible, départ, les prix qui suivent :

Blé de Beauce et de l'Orléanais 143 à 143.50.
Touraine, Loir-et-Cher, Indre 143 à 144.
Ailier, Cher, Nièvre, Puy-de-Dôme 148 à 149.
Aube, Marne, Seine-et-Marne 142 à 143.
Oise, Aisne, Somme, Ardennes suivant poids spécifique 141 à 142.
Yonne, Côte-d'Or 142 à 143.
Savoie et Mayenne 142 à 143.
Poitou, Vienne, 145 à 145.50.
Anjou, Charente, Deux-Sèvres, Maine-et-Loire 143 à 144.
Vendée et Loire-Inférieure 142.50 à 143.
Seine-Inférieure et Normandie en général 140 à 141.
Eure 142 à 143.
Bretagne 130 à 140.
Normandie et Pas-de-Calais, suivant poids spécifique 141.50 à 143.

Les affaires en livrable sont toujours nulles, ni vendeurs ni acheteurs ne voulant s'engager en raison de l'incertitude de la situation.

En somme, le marché des blés ne présente plus à l'heure actuelle au Marché libre hebdomadaire qu'un intérêt second-

aire. Les livraisons directes de la culture à la meunerie tendent à se développer dans la plupart de nos régions à production excédentaire.

FARINES. — La demande de la Boulangerie à Paris et en région parisienne est un peu plus accentuée que dans les premiers jours du mois, mais elle ne concerne que des quantités correspondant à la panification de quelques jours. Le travail est normal dans les minoteries, mais il y a peu de réserves de magasin. Prix soutenus en rapport avec la taxe officielle.

SONS. — Les offres sont assez abondantes et les affaires s'engagent très facilement, la demande de la graineterie s'étant notablement accrue dans les milieux d'éclairage et d'épanouissement. On augmente un peu la consommation du son au détriment de celle du maïs. Voici les prix qui l'on pratique :

Sons gros 73 à 75 en disponible, 74 à 76 en livrable.

Sons ordinaires 70 à 72 en disponible, 71 à 73 en livrable.

Recoupettes fines 63 à 64 ; recoupettes grosses 62 à 63. Comme précédemment, il faut admettre une majoration de 1 fr. pour les affaires à livrer sur les 4 mois de mars.

Les remoulages sont l'objet d'une bonne demande et se négocient comme la semaine dernière de 75 à 80, suivant qualité et blancheur.

SEIGLE. — Cette affaire a des prix inchangés.

On tient en disponible, départ :

Seigle de Beauce, Touraine, Loir-et-Cher, Sologne 97 à 98.

De Champagne et Brie 97 à 98.

De Bretagne et de Normandie 93 à 94.

Il n'est point question d'engagements en livrable, ni d'affaires en seigle étranger.

AVOINES. — La demande de grains de semence, en variétés de printemps parfaitement fixées, est assez active en toutes régions, ce qui laisse entendre que beaucoup de fermiers ont le désir de modifier leurs cultures. Il est probable que l'adoption des variétés nouvelles que recommandent, avec les producteurs grainiers, les offices et syndicats agricoles, aura pour conséquence une augmentation des rendements à l'hectare. Jusqu'ici l'apparence des avoines d'hiver a été satisfaisante. On commence les semailles de printemps en des conditions excellentes. Pourvu que la pluie et la gelée ne surviennent pas, et l'on pourra escompter une production répondant mieux que par le passé aux exigences de la consommation. Les offres ne s'accroissent pas, et ne peuvent pas couvrir les demandes de la graineterie. Aussi les cours que l'on pratique aujourd'hui sont-ils aussi fermes que précédemment ; mais il n'y a pas de changement appréciable. Les réserves en culture s'épuisent assez vite surtout en Bretagne et dans le Centre. Les contrats s'exécutent de façon normale. Les expéditions sur Paris ont été, en dernier lieu, régulières, ce qui a permis de constituer des approvisionnements. On tient au quintal métrique départ, en marchandise disponible :

Ligowo de Brie et des environs de Paris 104 à 105 fr.

Affaires de faible importance en qualités de Bretagne, en raison de la pénurie des offres. On tient en disponible, départ grands réseaux :

Noires 107, grises 102 à 103, blanches et bigarrées 99 à 100.

Pas d'offres en sortes algériennes et étrangères.

SARRASIN. — Même situation que la semaine dernière, c'est-à-dire peu d'offres et peu de demandes, au moins pour la région parisienne. La tendance est généralement soutenue, quoique les écarts de prix soient peu appréciables. Les provenances de la Haute-Vienne, de la Creuse et du Cantal font défaut, les quantités restantes étant apparemment réservées à la graineterie du sud-ouest, où la demande est toutefois devenue moins pressante.

On tient en disponible, départ : sarrasin de Bretagne 91 à 92, de Normandie 93 à 93.50.

COCHES. — Vente calme ; la cote s'établit entre 5 fr. et 6.20.

Ces prix s'entendent par kilo vif pour achats en bandes.

PORCELETS. — Amenés 19 contre 22 il y a huit jours. Vente calme entre 150 et 300 fr. la pièce, suivant grosseur et qualité.

DERNIERE HEURE
Paris-La Villette, lundi 8 février.

Amenés		Invendus	
BŒUFS	2.747	180	
VACHES	1.374	98	
TAUREAUX	458	30	
Totaux		4.479	216

Vente calme.

VEAUX	1.533	35
Vente plus facile.		
MOUTONS	13.331	
Vente facile.		
PORCS	5.333	
Vente moyenne.		

Cours des Marchés de gros

Sauf variations et à titre de renseignement

GRAINS ET FARINES

Nantes, le 19 février 1926.

NOMINAUX		PRIX DES 100 KILOS	
Froment	1925	142	143
Seigle	1925	93	94
Avoine	1925	102	104
Orge mouture	1925	95	96
Orge brasserie	1925	103	105
Sarrasin	1925	91	92
Son	1925	73	74
Fèves	1925	130	131
Farine	1925	100	104

FOURRAGES

Foin, les 500 k. hors ville	115	125
Paille	90	100
Foin, les 500 k. en ville	140	150
Paille	130	140

VINS

Nous avons publié ci-dessus une note émanant de la Revue de Viticulture sur la situation vinicole méridionale. Il semble, d'après les dires de l'auteur de la note en question, que la demande se réveillerait avec une acceptation de prix plus élevés que ceux pratiqués depuis la fin de l'année 1925.

Est-ce que vraiment le Midi bougerait ? Ce mouvement ne semble pas encore se manifester dans notre région où la demande est toujours très calme. Il est vrai que nous ne sommes pas encore arrivés à la période de grande consommation et que les achats du début de la campagne ne sont pas encore épuisés. La consommation régionale s'est maintenue en janvier comme dans les mois précédents.

Cependant il y aurait eu un peu plus de demandes sur les noahs en vue de la distillation et sur des vins rouges de la région pour effectuer des coupages.

Nous ne voyons rien à changer aux prix précédemment publiés dans notre dernier bulletin.

Prix nominatifs, récolte 1925

Muscadet 1 ^{er} choix, haut degré	450 à 500
Muscadet 1 ^{er} ch., degré courant	420 à 450
Muscadet 2 ^e ch., » » »	380 à 400
Gros-plant 1 ^{er} ch., » » »	240 à 260
Gros-plant 2 ^e ch., » » »	180 à 200

BESTIAUX

Paris-La Villette, lundi 8 février.

ALLURE GENERALE DU MARCHÉ

Le temps est lourd. Le débit aux abattoirs, médiocre sur le bœuf, a été meilleur pour le veau et le mouton. A noter que le matin aux Halles, les cours ont été fermement tenus pour toutes viandes.

GROS BETAIL. — Amenés : bœufs 2.747 ; vaches 1.374 ; taureaux 458 ; soit un total de 4.479 contre 4.333 il y a huit jours. Restant aux abattoirs 716 gros bovins contre 904.

La demande de la cheville et de la boucherie de campagne a été très calme ; mais en raison du total modéré des arrivages, les détenteurs ont pu maintenir les prix, non sans difficultés pour la marchandise grossière.

VEAUX. — Amenés 1.533 contre 1.616 il y a huit jours. Réserve aux abattoirs 150 contre 130.

Les affaires ont été plus faciles, le temps étant plus favorable à la consommation de veau. Les prix ont progressé d'environ deux sous par livre pour les bons animaux commodes, mais il y a peu de changement dans les qualités secondaires et le placement des gros veaux demeure pénible.

MOUTONS. — Amenés 13.331 contre 16.070 il y a huit jours. Restant aux abattoirs 2.430 contre 2.490.

Vente facile. Hausse de 5 à 10 francs par tête. Les beaux agneaux fins, très rares, ont été particulièrement recherchés.

PORCS. — Amenés 5.333 contre 3.780 il y a huit jours. Réserve sur pied aux abattoirs 1.190 contre 1.550.

Vente moyenne grâce au petit total présent. On n'a constaté aucun emballage, mais il a été possible de faire une hausse de 10 francs aux 100 kilos vifs.

Les prix sont établis ainsi : pores maigres extra, 7.80 à 7.90 le kilo vif ; bons pores maigres de pays, 7.50 à 7.80 ; maigres ordinaires et petite marchandise, 7.10 à 7.40 ; cochons épais de l'Ouest et du Centre, 7.50 à 7.80 ; bons pores du Midi, de l'Avignon et du Sud-Centre, 7.10 à 7.50 ; ordinaires, 7.20 à 7.30.

COCHES. — Vente calme ; la cote s'établit entre 5 fr. et 6.20.

Ces prix s'entendent par kilo vif pour achats en bandes.

PORCELETS. — Amenés 19 contre 22 il y a huit jours. Vente calme entre 150 et 300 fr. la pièce, suivant grosseur et qualité.

DERNIERE HEURE
Paris-La Villette, lundi 15 février.

Amenés		Invendus	
BŒUFS	2.675	150	
VACHES	1.350	80	
TAUREAUX	425	9	
Totaux		4.450	239

Vente facile.

VEAUX	1.654	29
Vente difficile.		
MOUTONS	14.063	300
Vente calme.		
PORCS	2.982	
Vente bonne.		

Marché Talencac
Nantes, le 19 février 1926.

Amenés		Vendus		PRIX	
Bœufs	7	7	4.30	3.30	
Vaches	12	12	4.30	3.30	
Veaux	304	304	7.50	6.50	
Moutons	291	291	0.40	5.40	
Porcés					

FOIRES ET MARCHÉS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

MOIS DE FÉVRIER

Lundi 22 : Mauves, Moisdon, Succé. — Mardi 23 : Guéméné (Besté), La Limouzinière, La Meilleraye, La Regrippière, St-Lyphard, Sainte-Anne-de-Campbon, Vallet. — Mercredi 24 : Petit-Mars, Saint-Julien-de-Vouvantes. — Jeudi 25 : Arthon, Fay, Plessé, Puceul (La Chevallerais), Rezé. — Vendredi 26 : Mouzell, Pont-Saint-Martin, Saint-Molf. — Samedi 27 : Carquefou, Crouais, Maumusson, Missillac, Saint-Herblain, Varades.

MOIS DE MARS

Lundi 1 : Bougenais, Erbray, Frossay, Ligné, Nozay, Saint-Colombin, Saint-Nicolas-de-Redon, Sainte-Luce, Thouaré, Varades. — Mardi 2 : Le Bigon, Blain, Guérande, Montoir, Riaillet, Saint-Etienne-de-Mont-Luc. — Mercredi 3 : Châteaubriant, Machecoul. — Jeudi 4 : Ancenis, La Chevrolière, Nantes (Saint-Joseph), Quilly, Remouillé, Saint-Etienne-de-Mont-Luc, Saint-Jean-de-Corcoué. — Vendredi 5 : Herbignac (Pompas), Nort, Le Pelletier. — Samedi 6 : Albaretz, Arthon, Fégréac, Les Sorinières, Saint-Nazaire. — Lundi 8 : Pannecé, La Plaine, Pontchâteau, Rouans, Les Sorinières, Saint-Fiacre, Touvois. — Mardi 9 : Blain, Bousay, Derval, Loroux-Bottreuil, Palmboeuf, St-Lumine-de-Coutais. — Mercredi 10 : Puceul, Sautron, Savenay, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. — Jeudi 11 : Aigrefeuille, Ancenis, Escoubiac. — Vendredi 12 : Notre-Dame des Landes, Sainte-Pazanne. — Samedi 13 : Chauvé, Guéméné, Guenrouët, Les Touches, Treffieux. — Lundi 15 : La Boissière-du-Doré, Herbignac, Nantes, Nozay, Saint-Nazaire (Immaculée), Sainte-Reine, Teillé, Le Temple, Varades, Vieilleveigne. — Mardi 16 : Legé, Monthébert (Geneston), Pierric, Sion,

COURS OFFICIELS
On cote par kilo de viande nette

1 ^{er} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Extr.
Bœufs	8 90	8 10	6 80
Vaches	8 00	7 90	6 50
Taureaux	7 60	7 10	6 70
Veaux	13 00	13	10 30
Moutons	14 40	12	10 50
Porcés	11 14	10	8 28

Cours approximatifs constatés par kilo poids « vif » :

Bœufs	5 34	4 53	3 40	6 01
Vaches	5 34	4 42	3 25	6 40
Taureaux	4 56	3 97	3 35	4 86
Veaux	8 34	6 79	5 66	8 92
Moutons	7 20	6	4 72	7 80
Porcés	7 80	7	5 80	7 90

Paris-La Villette, lundi 15 février.

ALLURE GENERALE DU MARCHÉ

Le temps reste doux avec menace de pluie. Le placement de la viande subit quelque lenteur, mais les arrivages de bestiaux étant modiques, les prix se tiennent à peu près.

GROS BETAIL. — Amenés : bœufs 2.675 ; vaches 1.350 ; taureaux 425 ; soit un total de 4.450, contre 4.479 il y a huit jours.

Restant aux abattoirs 656 gros bovins contre 716.

La demande de la boucherie de campagne a présenté une grande activité, ce qui a permis de tenir très fermement les prix pour toutes qualités d'autant plus aisément que les 4.450 têtes exposées répondaient à peine aux besoins.

VEAUX. — Amenés 1.634 contre 1.533 il y a huit jours. Réserve aux abattoirs 157 contre 130.

Les arrivages étaient un peu chargés en face du recul constaté ce matin aux Halles sur la viande de veau. Les bons animaux commodes ont facilement conservé leur ancien prix, mais dans les sortes secondaires, les détenteurs ont dû faire quelques concessions.

MOUTONS. — Amenés 14.063 contre 13.531 il y a huit jours. Restant aux abattoirs 1.930 contre 2.430.

La demande a été assez régulière et les cours ont été facilement et fermement tenus. On signale de grosses introductions directes aux abattoirs en moutons africains.

PORCS. — Amenés 2.982 contre 3.333 il y a huit jours. Réserve sur pieds aux abattoirs 1.150 contre 1.190.

Vente bonne. Hausse moyenne de 20 fr. aux 100 kilos vifs.

Les prix sont établis ainsi : pores maigres extra, 8 fr. à 8 fr. 10 le kilo vif ; bons pores maigres de pays, 8 fr. à 8.10 ; maigres ordinaires et petite marchandise, 7.80 à 7.90 ; cochons épais de l'Ouest et du Centre, 7.70 à 8 fr. ; pores du Midi, de l'Avignon et du Sud-Centre, 7.60 à 7.90.

COCHES. — Vente calme ; la cote s'établit entre 5.50 et 6.50.

Ces prix s'entendent par kilo vif pour achats en bandes.

PORCELETS. — Amenés 25 contre 19 il y a huit jours. Vente calme entre 200 et 300 francs la pièce, suivant la grosseur et qualité.

DERNIERE HEURE

Paris-La Villette, lundi 15 février.

Amenés		Invendus	
BŒUFS	2.675	150	
VACHES	1.350	80	
TAUREAUX	425	9	
Totaux		4.450	239

Vente facile.

VEAUX	1.654	29
Vente difficile.		
MOUTONS	14.063	300
Vente calme.		
PORCS	2.982	
Vente bonne.		

COURS OFFICIEL

On cote par kilo de viande nette :

1 ^{er} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Extr.
Bœufs	9 10	8 40	7
Vaches	9 10	8 20	6 70
Taureaux	7 80	7 30	7
Veaux	13 90	12 90	10 24
Moutons	14 40	12	10 50
Porcés	11 42	10 28	8 56

Cours approximatifs constatés par kilo poids « vif » :

Bœufs	5 46	4 70	3 50	6 14
Vaches	5 46	4 59	3 35	6 53
Taureaux	4 68	4 09	3 50	5 08
Veaux	8 34	6 73	5 61	8 92
Moutons	7 20	6	4 72	7 90
Porcés	8	7 20	6	8 10

Marché Talencac
Nantes, le 19 février 1926.

Amenés		Vendus		PRIX	
Bœufs	7	7	4.30	3.30	
Vaches	12	12	4.30	3.30	
Veaux	304	304	7.50	6.50	
Moutons	291	291	0.40	5.40	
Porcés					

FOIRES ET MARCHÉS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

MOIS DE FÉVRIER

Lundi 22 : Mauves, Moisdon, Succé. — Mardi 23 : Guéméné (Besté), La Limouzinière, La Meilleraye, La Regrippière, St-Lyphard, Sainte-Anne-de-Campbon, Vallet. — Mercredi 24 : Petit-Mars, Saint-Julien-de-Vouvantes. — Jeudi 25 : Arthon, Fay, Plessé, Puceul (La Chevallerais), Rezé. — Vendredi 26 : Mouzell, Pont-Saint-Martin, Saint-Molf. — Samedi 27 : Carquefou, Crouais, Maumusson, Missillac, Saint-Herblain, Varades.

MOIS DE MARS

Lundi 1 : Bougenais, Erbray, Frossay, Ligné, Nozay, Saint-Colombin, Saint-Nicolas-de-Redon, Sainte-Luce, Thouaré, Varades. — Mardi 2 : Le Bigon, Blain, Guérande, Montoir, Riaillet, Saint-Etienne-de-Mont-Luc. — Mercredi 3 : Châteaubriant, Machecoul. — Jeudi 4 : Ancenis, La Chevrolière, Nantes (Saint-Joseph), Quilly, Remouillé, Saint-Etienne-de-Mont-Luc, Saint-Jean-de-Corcoué. — Vendredi 5 : Herbignac (Pompas), Nort, Le Pelletier. — Samedi 6 : Albaretz, Arthon, Fégréac, Les Sorinières, Saint-Nazaire. — Lundi 8 : Pannecé, La Plaine, Pontchâteau, Rouans, Les Sorinières, Saint-Fiacre, Touvois. — Mardi 9 : Blain, Bousay, Derval, Loroux-Bottreuil, Palmboeuf, St-Lumine-de-Coutais. — Mercredi 10 : Puceul, Sautron, Savenay, Saint-Philbert-de-Grand-Lieu. — Jeudi 11 : Aigrefeuille, Ancenis, Escoubiac. — Vendredi 12 : Notre-Dame des Landes, Sainte-Pazanne. — Samedi 13 : Chauvé, Guéméné, Guenrouët, Les Touches, Treffieux. — Lundi 15 : La Boissière-du-Doré, Herbignac, Nantes, Nozay, Saint-Nazaire (Immaculée), Sainte-Reine, Teillé, Le Temple, Varades, Vieilleveigne. — Mardi 16 : Legé, Monthébert (Geneston), Pierric, Sion,

COURS OFFICIELS
On cote par kilo de viande nette

1 ^{er} q.	2 ^e q.	3 ^e q.	Extr.
Bœufs	8 90	8 10	6 80
Vaches	8 00	7 90	6 50
Taureaux	7 60	7 10	6 70
Veaux	13 00	13	10 30
Moutons	14 40	12	10 50
Porcés	11 14	10	8 28

Cours approximatifs constatés par kilo poids « vif » :

Bœufs	5 34	4 53	3 40	6 01
Vaches	5 34	4 42	3 25	6 40
Taureaux	4 56	3 97	3 35	4 86
Veaux	8 34	6 79	5 66	8 92
Moutons	7 20	6	4 72	7 80
Porcés	7 80	7	5 80	7 90

Paris-La Villette, lundi 15 février.

ALLURE GENERALE DU MARCHÉ

Le temps reste doux avec menace de pluie. Le placement de la viande subit quelque lenteur, mais les arrivages de bestiaux étant modiques, les prix se tiennent à peu près.

GROS BETAIL. — Amenés : bœufs 2.675 ; vaches 1.350 ; taureaux 425 ; soit un total de 4.450, contre 4.479 il y a huit jours.

Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Mars-la-Jaille. — Mercredi 17 : Fay, Saint-Lyphard, Vigneux. — Jeudi 18 : Campbon, La Chapelle-Heulin, Héric. — Vendredi 19 : La Chapelle-Basse-Mer, Clisson, Derval, Nort, Saint-Père-en-Retz, Vigneux. — Samedi 20 : Bouvron, Guérande, Saffré, Saint-Joachim.

Lundi 22 : Bourgneuf (Saint-Cyr), Haute-Goulaine, Mauves, Pontchâteau, Saint-Etienne-de-Mer-Morte, Saint-Gildas-des-Bois. — Mardi 23 : Port-Saint-Père, Treillières, Vallet, Varades. — Mercredi 24 : La Limouzinière, Les Sorinières. — Jeudi 25 : La Meilleraye, Nantes-Doulon, Plessé, Pornic, La Remaudière. — Vendredi 26 : Saint-André-des-Eaux. — Samedi 27 : Joug-sur-Érdre, Pont-Saint-Martin.

Lundi 29 : Couéron, La Haie-Fouassière, Maisdon. — Mardi 30 : Arthon, La Regrippière, Rezé, Saint-Même.

La demande de la boucherie de campagne a présenté une grande activité, ce qui a permis de tenir très fermement les prix pour toutes qualités d'autant plus aisément que les 4.450 têtes exposées répondaient à peine aux besoins.

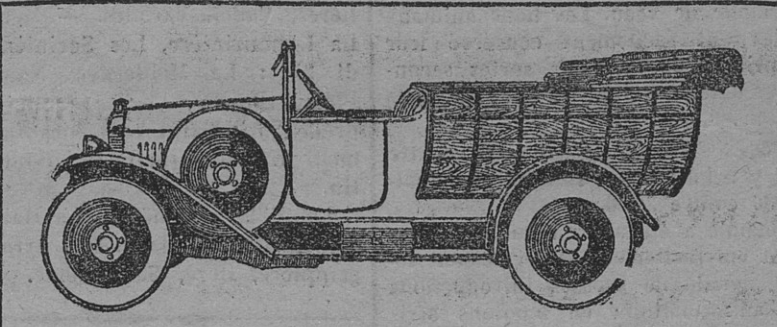
PETITES ANNONCES

Pour tous renseignements,
s'adresser à M. Y. BOURGEOIS, rue Crébillon, 19, NANTES
Téléphone : 12.68 et 26.35

Propriétaires, Agriculteurs

Geugeot

VOUS OFFRE
pour 14.695 fr.
sa Normande 5 C.V.
et pour 20.430 fr.
sa Normande 10 C.V.



Catalogue et Prospectus sur demande 5, quai Ho-Gloriette - NANTES
TÉLÉPHONE : 12.68

PEPINIÈRES DE L'ANJOU

J. Foulonneau
Saint-Christophe-la-Compte (Maine-et-L.)

Plants de vigne greffés soudés extra beaux
Producteurs directs - Bois pour greffage
ARBRES FRUITIERS
Pommiers, poiriers, pêchers, cerisiers
pruniers, abricotiers, etc.
Collection 10 pommiers variés, tige
2 m., formés, prêts à produire, à cidre ou
à couteau au choix : 140 francs franco
toutes gares.
10 poiriers variés sur cognassier :
40 francs franco toutes gares.

PEUPLIERS ET ARBRES FORESTIERS
Maison de confiance - Authenticité absolue
Prix courant franco sur demande
Représentants demandés

ON DEMANDE un gardien pour beaux, logé,
jardin, fournil de cidre et bois. Bonnes réfé-
rences. S'adresser chez SAMISON, à Cricque-
ville-en-Auge, par Dozulé (Calvados).

A VENDRE très bon poulain d'un an, dou-
sang, fort, pas peureux. Ecrire P. ANDREY, à
La Sauzais, Saint-Mars-de-Coutais (Loire-Inf.).

Qu'il soit robuste

voiture, car c'est un instrument de
travail. Un élément de la robustesse réside
dans le poids. Le poids indique si les par-
ties du moteur sont largement calculées.

A puissance égale le moteur A.O.
est plus lourd !

Consultez notre catalogue
vous serez convaincu.
Envoi gratuit sur demande.

Ateliers d'Orléans

de la Compagnie Générale d'Electricité
Société Anonyme au Capital de 90 Millions de Fr.

SUCCURSALE DE NANTES : 1, Place de la Monnaie

Pendant les Travaux d'Aggrandissements

RABAIS ENORMES sur les VÊTEMENTS HOMMES et ENFANTS

COSTUMES Ville ou Sport, depuis 59 Fr.

PANTALONS fantaisie 18 90

COSTUMES Enfants 14 90

GUEUDET HABILLE BIEN

10, Rue Crébillon - NANTES

UN SOUVENIR SERA OFFERT A TOUT ACHETEUR

PHARMACIE DE LA PETITE-HOLLANDE

1, Rue Haudouin, 14, Quai de l'Hôpital - NANTES

O. PILLET, pharmacien - TÉLÉPHONE 9.08

DÉPÔT DE TOUTES LES SPÉCIALITÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES
BAISSE DE PRIX

LA POUDRE LAPINSKI

Pour traiter les
MALADIES DES LAPINS
(Gros Ver, Diarrhées, etc.)

SEBILEAU-BRICHET à ANGERS
Envoi franco contre timbre 4 f. et 6 f. 50

Pépinières et Horticulture réputées, Charles
CALLE Aîné, 105, rue de Paris, à Nantes, fon-
dées en 1780, offre à prix contre toute concu-
rence : lots importants arbres fruitiers formés
et non formés, en plein rapport ; pommiers
à cidre et à couteau, cerisiers, poiriers, vignes
de table et superbes plants directs pour vigno-
bles, artichauts, framboisiers, asperges, etc...
Stock considérable.

Catalogues franco. - Téléphone : 21.59

PRIME A NOS LECTEURS

Nous venons de conclure avec un rosieriste
réputé des bords de la Loire, en Touraine,
Jardin de France, un accord par lequel

10.000 SUPERBES ROSIERS

fleurs variées pour corbeilles, sont mis à la
disposition de nos lecteurs.

Ces arbustes sont répartis en :

200 LOTS DE 50 ROSIERS

spécialement choisis pour une floraison aben-
donnaée, allant du printemps à l'automne.

Nous ferons adresser dans l'ordre de com-
mandes aux 200 premières personnes qui nous
en feront la demande un colis de 50 rosiers,
en gare, franco de port et d'emballage et contre
remboursement de la somme de 65 francs.
Hâtez-vous de passer vos commandes à
l'adresse suivante : Publicité Yves BOUR-
GEOIS, 19, rue Crébillon, Nantes.

TAUPANOSE DÉTRUIT RADICALEMENT LES TAUPES

Procédé le plus simple, le plus efficace, le plus économique (à base d'huile pour éliminer 2.500 taupes).
DESTRUCTION RAPIDE ET COMPLÈTE, SUCCÈS ASSURÉ
Emploi très facile et sans danger, en tout temps et en tout lieu.
Le flacon fr. (franco contre mandat)
MILLET, Pharmacien, RAMBOUILLET (S.-et-O.)
PRIX ACTUEL : 4 FRANCS

VOS SOUCHES MEURENT !

L'ARSENIC est le seul remède efficace.
Employez-le donc sous sa forme la plus active :

EN SOLUTION D'HIVER

La MEILLEURE des SOLUTIONS est :

L'APOPLEXYPYRAL

Pour préserver les vignes de l'Apoplexie et du Folletage,
Pour rajeunir les vignes vieilles,
Pour assurer la vitalité des vignes et les protéger contre
les maladies et les insectes,
Pour augmenter sensiblement les récoltes,

Faites un traitement d'hiver avec

L'APOPLEXYPYRAL

COMPAGNIE AUXILIAIRE VITICOLE

56, Boulevard de Strasbourg - BEZIERS



POMMES DE TERRE de Semence

AGRICULTEURS, gardez-vous de planter des
Tubercules dégénérés.

Pour avoir une bonne récolte, achetez sans retard
vos plants en Bretagne au climat et au sol propices.
Prix modérés, qualité de 1^{er} choix. Variétés à grands
rendements : Beauvais, Abondance, Andria, Early,
Kersteling, Chardon, Fin de siècle, Pluck géant,
Impérator, Industrie, Magnum, Merveille, Maïrcker,
Ronde jaune, Rosa, Royale, Sausisse, Wollmann,
Géants blanches et bleues, etc...

Expéditions par wagons et à partir de 50 KILOS pour chaque variété

UNION AGRICOLE BRETONNE

34, rue du Port, SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord)

Les Tubercules bretons sont rigoureusement exempts du doryphora et de la gale noire



MAXIMUM DE RECOLTES dans
vos Jardins et Cultures, les plus
beaux légumes, fruits, fleurs, en
lisant PALMANACH DU JARDI-
NIER adressé gratis et franco par
C. LEBLAIRE, grainier, 105, Bd Magenta, Paris.

Le SUCRE à 0^{fr} 70 le kilo

Cours Officiel du Sucre des Mélasses

Le SUCRE moins cher et plus nutritif
que les Sons, Grains, Tourteaux

Nourrissez vos Animaux AU SUCRE -
Engraissez-les avec LE SUCRE -

Produits Mélassés SUCRAZOTE

157, Avenue Malakof, PARIS (18^e)

Expéditions dans toute la France

S'adresser à M. MERLE, 176, route du Pouliguen, La Baule

VOITURES D'ENFANTS

ACHAT - ÉCHANGE - RÉPARATIONS

MAINGUY, 20, Chaussée de la Madeleine - NANTES

SPECIALITÉ DE

POTS A FLEURS

CLOCHES A JARDIN

TERRINES

à semis

P. BUREAU

10, Quai Dupuy, NANTES

TÉL. 12.89

PLUS DE FEU

90 Ans de Succès

Garantie sans des

CHEVAUX-BOITEUX

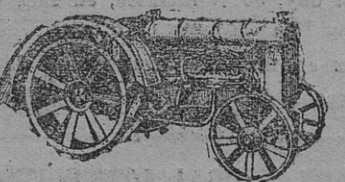
LINIMENT ROYER-MICHEL

EL SEBOR (ANTI-GRIPPE) (Inde)

TOUTES PHARMACIES. BROCHURE FRANCO

Pour les BATTAGES Utilisez le Tracteur Agricole Fordson

Le plus simple, le plus robuste, le meilleur marché



ECONOMIE : 4 litres 1/2 de pétrole à l'heure

Mise en batterie en 5 minutes

Mise en route en 1 minute

Remorque, Charrue, et tous travaux de la Ferme

Agent Général DE LA Loire-Inférieure **Henri MATILE, 20, Rue Racine - NANTES**
Tél. 9.18 et 22.21

GRAND GARAGE DE BRETAGNE

Rosiers - Arbres Fruitiers

Prix courant sur demande

A.-D. BAHAUD M.A. 3

108, rue des Châtaignes - NANTES

Exposition Nationale Nantes, 1925 : Membre du Jury, Hors Concours

SOUTIRAGES

Vous trouverez tout ce qui est nécessaire
à ces importantes opérations

chez **E. PILLORGET, 2, rue Guépin**
NANTES

Téléphone 16.86 - Compte Postal 39.40

Moto-Pompes, Bascules, Pèse-

Tonneaux, Tuyaux caoutchouc.

Bassines, Bidons, Brocs, En-

tonnoirs, Décalitres, etc.

en bois et en liège, Faussets,
Môches souffrées.

ROBINETS en cuivre, en étain, en bois.

TANINS d'Alsace à l'alcool extra.

Colles de toutes sortes, dévongisseurs
d'éverisseurs, etc., etc.

TOUT L'ARTICLE DE GAYE AU MEILLEUR PRIX

CRÉSYL-JEYES est le seul CRÉSYL véritable

Désinfection contre les EPIDEMIES, les EPIZOOTIES, etc.

Pièvre aphteuse, Morve, Rouge, Coupage, Clavelée, Cachexie

Ne pas confondre avec les imitations

CRÉSYL-JEYES, 35, rue des Francs-Dorvignois, PARIS (IV^e)

Pris-courant, Notices et Références sur demande

AGRICULTEURS TRAITÉZ VOS BLES de semence et autres Céréales

avec la POUDRE SAINT ELOI

PERFECTIONNEMENT DU SULFATAGE-CHAULAGE OU VITRIOLAGE

Prix de la boîte pour traiter un hectolitre de semences est de UN franc

20 Années de Succès affirmé par des milliers d'attestations

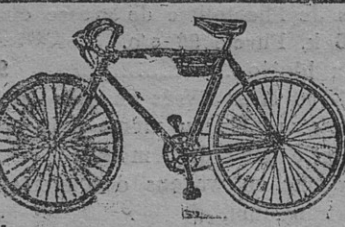
En vente au Bureau du Syndicat et chez les principaux Grainetiers et Epiciers.

Usine à BLOIS, 43 à 49, rue de Garene

OBSERVATION IMPORTANTE. - Après une moisson aussi humide, beaucoup
de grains de semences sont défectueux et risquent d'être brûlés par le traitement au
sulfate de chaux.

La POUDRE SAINT-ELOI, même à double dose, ne brûle jamais les semences.

Elle agit en outre comme germinateur assurant une levée rapide, saine et vigoureuse.



AUTOMOTO

Crée et consacre les Champions

Tours de France

1925 1^{er} O. BOTTECHIA

1924 1^{er} O. BOTTECHIA

1923 1^{er} H. PELLISSIER

Championnat de France, Bordeaux-Paris, etc.

3.000 Agents GRANDE MARQUE FRANÇAISE 3.000 Agents

NANTES

31, Chaussée de la Madeleine

50, rue Fosse et 2, rue J.-J.-Rousseau

Tél. 8.05

VENTE A CREDIT SUR DEMANDE

Les Agences de Nantes et les principaux agents de la Région consentiront pour paiement comptant
une remise spéciale de 5 0/0 à tout porteur de la présente annonce.



Garanties 20 ans, depuis 455 fr.

Laveuses perfectionnées, depuis 210 fr.

Les meilleures Machines au meilleur Prix

NOUVEAUTE ! Le Lave-Linge rapide. 28 fr.



1, Rue

Sainte-

Catherine

NANTES

Constructeur